

SEANCE du 1^{er} FEVRIER 2023
PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-trois et le premier du mois de février le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Condal sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 35 + 6 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, M. Christophe TABOURET (Suppléant), Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Estelle COUILLEROT (Suppléante), M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
25 janvier 2023

Etaient excusés :

Mme Françoise JAILLET excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, Mme Sylvie DECUIGNIERES pouvoir donné à Mme Christine LOUROT, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Paule MATHY excusée, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Elise MYAT représenté par sa suppléante Mme Estelle COUILLEROT, Mme Marie-Annick BERNARD excusée, M. Xavier BARDET excusé, M. Éric BERNARD pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, Mme Mathilde CHALUMEAU excusée.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

Monsieur Anthony VADOT, Président, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur Anthony VADOT présente les excuses de Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur Raphaël DORME, Conseiller aux décideurs locaux puis remercie Monsieur Denis JUHE, Président du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne et le représentant de la presse pour leur présence.

Monsieur Anthony VADOT soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu de la séance du 7 décembre 2022 transmis le 25 janvier 2023 avec les convocations.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY, comme secrétaire de séance.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

C2023-01 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 7 décembre 2022 au 1^{er} février 2023 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2022-175	BONNEFOY	MISE A LA COTE REGARDS EU CHAMP FOIRE BRANGES	ASSAINISSEMENT	3 720,00 €
2022-176	BOULEY TP	REFECTION RESEAUX ASSAINT EFFONDRES IMPASSE H. VARLOT	ASSAINISSEMENT	11 949,00 €
2022-177	BIAJOUX	POMPAGE NETTOYAGE 2 POSTES RELEVAGE ET DESSABLEUR	ASSAINISSEMENT	1 366,11 €
2022-178	LES TP BRESSANS	REPRISE BRANCHEMENT EU RUE 11 NOVEMBRE 1918 LHS	ASSAINISSEMENT	3 169,45 €
2022-179	MARMONT	MISE A LA COTE TAMPONS RUE RENE CASSIN CUISEAUX	ASSAINISSEMENT	1 695,00 €
2022-180	SUEZ	FOURNITURE ET POSE TRAPPE ACCES AU DO MONTEE ST CLAUDE	ASSAINISSEMENT	2 028,00 €
2022-181	SUEZ	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT STEP CUISEAUX	ASSAINISSEMENT	1 615,00 €
2022-182	SUEZ	REGARD SUR COLLECTEUR DE LA CHARITE SORNAY	ASSAINISSEMENT	1 202,65 €
2022-183	SUEZ	RENOVATION CARTER INOX TRANSFERT BOUES DANS AIRE A BOUES STEP CUISEAUX	ASSAINISSEMENT	1 372,00 €
2022-184	DEPARTEMENT	BILAN 24H STEPS DIVERSES COMMUNES	ASSAINISSEMENT	3 695,50 €
2022-185	COLAS MONTCEAU	POSE 2 POTEAUX INCENDIE ZA AUPRETIN	ZA	7 000,00 €
2022-186	GAUDILLERE MOTOCULTURE	GROUPE ELECTROGENE TONDEUSE ET EBRANCHEUR	PLE	1 253,10 €
2022-187	TELLA MATHIEU	TRAVAUX DE FAUCHAGE	PLE	2 040,00 €
2022-188	RDB	REFECTION FACADE EST EN BRIQUES GITE	GITE	2 360,00 €
2022-189	EURL P. LOUIS	FIOUL DOMESTIQUE	PLE	1 260,00 €
2022-190	FORUM	ROMANS	BIBLIOTHEQUES	1 030,75 €
2022-191	AJ3M	MAINTENANCE AIRES JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ECOLES	ECOLES	2 426,00 €
2022-192	PHAR-EAUX	PASTILLES TRAITEMENT EAU AQUABRESSE	AQUABRESSE	5 456,20 €
2022-193	FCH	AUTO LAVEUSE GYMNASSE JO	SALLES SPORT	7 438,50 €
2022-194	ANTIPODES	FESTIVAL CONTES GIVRES	SPECTACLES	5 180,00 €
2022-195	ARTPHONEME	REGIE SPECTACLES CONTES GIVRES	SPECTACLES	1 200,00 €
2022-196	SNIDARO	ETANCHEITE CARRELAGE FOND BASSIN LUDIQUE	AQUABRESSE	1 750,00 €
2022-197	KEOLIS VAL DE SAONE	NAVETTES DU 08 JUILLET AU 12 AOUT ALSH LOUVAREL	ALSH LOUVAREL	5 316,67 €
2022-198	SACEM	DROIT AUTEUR MUSIQUE SEPTEMBRE 22 A AOUT 2023	AQUABRESSE	1 124,52 €
2022-199	BRESSE SERVICE EMPLOI	REMPLACEMENT MENAGE OCTOBRE	AG/RAMLHS	1 280,00 €
2022-200	APAVE	RECHERCHE AMIANTE ENROBES SIMARD	VOIRIE	1 100,00 €
2022-201	GAUTHIER CORAIL	VETEMENTS DE TRAVAIL ST	SERVICES TECHNIQUES	1 494,65 €
2022-202	EIMI	MAINTENANCE CVC	AQUABRESSE	2 516,71 €
2022-203	NET ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX NOVEMBRE CRECHE	CRECHE	1 075,00 €
2022-204	NET ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX -VACANCES TOUSSAINT ALSH LOUVAREL	ALSH LOUVAREL	1 460,00 €
2022-205	NET ECLAIR	NETTOYAGE DES VITRES VACANCES TOUSSAINT ECOLES SUD	ECOLES	1 120,00 €

2022-206	QUAD SERVICE 71	TONTE PISCINE CUISEAUX 2022	PISCINE CUISEAUX	1 752,00 €
2022-207	QUAD SERVICE 71	TONTE GYMNASSE CUISEAUX 2022	SALLES SPORT	2 184,00 €
2022-208	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENTS NOVEMBRE DIVERS SERVICES	AG/RAMLH/ECOLES	4 371,84 €
2022-209	COLACO	DVD BIB LOUHANS	BIBLIOTHEQUE	1 071,97 €
2022-210	SOCOTEC	CONTRÔLE TECHNIQUE TRAVAUX SMA	SALLES SPORT	1 095,00 €
2022-211	JB PAYSAGE	TONTE ET ENTRETIEN ROND POINT ET ALENTOUR MILLEURE	ZA	3 500,00 €
2022-212	NILFISK	CHANGEMENT BATTERIE AUTO LAVEUSE	AQUABRESSE	1 743,00 €
2022-213	INDIGO	MENAGE NOVEMBRE MIFE	MIFE	2 365,27 €
2022-214	MANUTAN	VIDEOPROJECTEUR ECOLE DE BRANGES	ECOLES	1 543,48 €
2022-215	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ZA AUPRETIN ET ROND POINT BOIS DE CHIZE 2022	ZA	2 496,50 €
2022-216	MECANO SOUDURE	FABRICATION ET POSE EVIER INOX ET PLAQUE LAVABO	AAGV	2 180,00 €
2022-217	SOFAXIS	REALISATION ET FORMATION DOCUMENT UNIQUE	AG	23 200,00 €
2022-218	NEW DEAL	ASSISTANCE A MO REALISATION DU PROJET TERRITOIRE	AG	5 200,00 €
2022-219	CPIE	INTERVENTION PROGRAMMES SCOLAIRES 2022	ECOLES	7 300,00 €
2023-01	PACCAUT PAYSAGE	TONTE 2022 SMA	SALLES SPORT	2 175,00 €
2023-02	PACCAUT PAYSAGE	TONTE 2022 AQUABRESSE	AQUABRESSE	3 310,00 €
2023-03	KALIPRIM	IMPRESSION BULLETIN COMMUNAUTAIRE	AG	4 108,50 €
2023-04	CANNARD SA	ENTRETIEN ECLAIRAGE DES ZONES ACTIVITES	ZA	2 114,93 €
2023-05	NET ECLAIR	NETTOYAGE DES VITRES VACANCES NOEL ECOLES SUD	ECOLES	1 550,00 €
2023-06	CANNARD SA	MISE EN PLACE COLONNETTE BUREAU RH	AG	1 302,03 €
2023-07	INDIGO	MENAGE DECEMBRE MIFE	MIFE	1 880,23 €
2023-08	JANDOT JONATHAN	BROYAGE LAGUNES ST MARTIN DU MONT	ASSAINISSEMENT	1 933,33 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

- 01/12/2022 Attribution du marché relatif à l'exploitation d'un Service de Transport à la Demande
28/12/2022 Attribution des marchés relatifs aux services d'assurances de la CCBLI
04/01/2023 Règlement de fonctionnement CMA
04/01/2023 Règlement de fonctionnement Crèche O comme 3 pommes
04/01/2023 Nomination régisseur régie Gîte Plissonnier

Arrêtés du Président Ressources Humaines

n° 690 à 903 soit 214 arrêtés et n°1 à 30 soit 30 arrêtés, dont :

- 99 arrêtés de mise en congé pour maladie ordinaire
- 15 arrêtés attribution régime indemnitaire
- 19 arrêtés d'avancement d'échelon
- 1 arrêté de mutation
- 8 arrêtés de temps partiel thérapeutique
- 11 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- 3 arrêtés de radiation pour mutation
- 2 arrêtés de radiation pour départ à la retraite
- 3 arrêtés de congé maternité
- 2 arrêtés de congés pathologiques
- 6 arrêtés de mise à disposition
- 3 arrêtés de nomination d'agent intercommunal
- 1 arrêté de réintégration après un temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de radiation pour cause décès
- 2 arrêtés d'intégration directe
- 6 arrêtés de reclassement en catégorie B
- 1 arrêté d'intégration directe suite à reclassement
- 15 arrêtés d'avancement de grade
- 17 arrêtés autorisant l'exercice des fonctions en télétravail

- 1 arrêté de temps partiel sur autorisation
- 5 arrêtés de modification du temps de travail
- 4 arrêtés concernant l'élection CST
- 16 arrêtés d'évolution de l'indice 100 pour la prime annuelle
- 1 arrêté de fin de mise à disposition
- 2 arrêtés de maintien à demi-traitement dans l'attente de l'avis du Conseil Médical

Décisions du Bureau:

Décision B2023-01 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence « GEMAPI » sur le Bassin Versant de la Seille & Affluents, et venant modifier la participation financière de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour la phase administrative, avec un montant de 3 125 € qui vient s'ajouter à la participation financière de 9 222 € TTC définie par la convention et son avenant n°1, et actualiser la clé de répartition de la participation financière de chaque EPCI aux coûts pour tenir compte des communes concernées partiellement par le bassin versant de la Seille et Affluents

Décision B2023-02 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement « Chargé de coopération Ctg » à passer entre la CAF71 de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' pour un soutien supplémentaire de 0.57 ETP du poste de chargé de coopération, ce qui portera le nombre d'ETP soutenu à 1, soit 33 179.58€ par an pour la durée de l'avenant du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Décision B2023-03 d'adhésion à la mission de médiation du CDG 71 et prenant acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, l'établissement garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

L'Etablissement rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Décision B2023-04 approuvant la convention d'objectifs et de financement à passer entre la CAF71 et Bresse Louhannaise Intercom' pour la subvention de soutien aux formations Bafa, Bafd et aux séjours vacances et autorisant le Président à signer la convention correspondante.

Décision B2023-05 approuvant les conventions de prestation de service Relais Petite Enfance secteur Louhans et secteur Cuiseaux à passer entre la MSA de Bourgogne et Bresse Louhannaise Intercom' pour le financement du fonctionnement des Relais Petite Enfance de Louhans, Montret et Cuiseaux.

Décision B2023-06 approuvant la convention de prestation de service LAEP à passer entre la MSA de Bourgogne et Bresse Louhannaise pour le financement du fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant-Parents Louhans /Cuiseaux.

Décision B2023-07 acceptant, dans le cadre de la révision triennale du loyer de la gendarmerie de Cuiseaux, et au vu de l'avis des Domaines, la proposition de la DRFIP de maintenir le loyer à 67 478 €. Le loyer révisé prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Décision B2023-08 approuvant la convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de produits par la commune de Montret et l'association des restaurants scolaires de Montret / Savigny sur Seille dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2023

Décision B2023-09 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sornay dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2023

Décision B2023-010 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sainte-Croix-en-Bresse dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2023

Décision B2023-011 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Varennes Saint Sauveur dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2023

Décision B2023-012 acceptant l'établissement des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à l'Épicerie D'ADAMO à Dommartin les Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au sein des différents bureaux de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à la Boulangerie Aux Délices du Poulot à Varennes Saint Sauveur, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac RICHARD à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac JOUVANCEAU à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Camping du Plan d'eau Louvarel à Champagnat, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Bar « *Comme à la Maison* » à Saint-Vincent-en-Bresse, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au tabac presse de Montret, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023.

DONT ACTE

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

C2023-02 SIVOM du Louhannais : Désignation de représentants suite à démission

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets (SIVOM) exerce la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères et « Assainissement non collectif ».

La communauté de communes s'est substituée au sein du SIVOM aux Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution. Cela concerne les communes de Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-les-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, La Chapelle-Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur et Vincelles.

Les délégués sont désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Les communes concernées sont représentées chacune au SIVOM par 2 délégués titulaires, sauf la ville de Louhans qui a 4 délégués titulaires,

Vu la délibération C2020-072 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Considérant la démission de Madame Caroline LAMBERT de son mandat de conseillère municipale de Sacy acceptée par Monsieur le Sous-Préfet,
Considérant la démission de Madame Emilie BLANDIN-ANTHONIOZ de son mandat de conseillère municipale de Flacey en Bresse acceptée par Monsieur le Sous-Préfet,
Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DESIGNE pour la durée du mandat en cours au sein du SIVOM du Louhannais en tant que représentante titulaire Madame Jennifer GUILLOT pour la commune de Sacy en remplacement de Madame Caroline LAMBERT.

DESIGNE pour la durée du mandat en cours au sein du SIVOM du Louhannais en tant que représentant titulaire Monsieur Serge FONFREIDE pour la commune de Flacey en Bresse en remplacement de Madame Emilie BLANDIN-ANTHONIOZ.

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE HABITAT LOGEMENT

C2023-03 ORT - Signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Loi ELAN », notamment son article 157 créant les Opérations de Revitalisation du Territoire,

Vu la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain du 23 juin 2021, cosignées par Cuiseaux, Louhans-Châteaurenaud et Bresse Louhannaise Intercom', ainsi que par le Préfet de Saône-et-Loire, Vu le courrier du Préfet de Saône-et-Loire en date du 22 décembre 2022 accordant un délai supplémentaire de 4 mois pour signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, Considérant les travaux collaboratifs menés depuis l'été 2021 par Cuiseaux, Louhans-Châteaurenaud, Bresse Louhannaise Intercom', les Services de l'Etat, la Banque des Territoires, ainsi que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que Bresse Louhannaise Intercom' est engagée aux côtés de Cuiseaux et Louhans-Châteaurenaud dans le dispositif Petites Villes de Demain, auquel les trois collectivités ont adhéré par convention le 23 juin 2021.

Cette adhésion marque l'engagement des signataires à élaborer une stratégie de revitalisation présentée dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, à l'issue d'un délai de 18 mois maximum.

Il poursuit et indique que ce délai a été prolongé de 4 mois par le Préfet de Saône-et-Loire en date du 22 décembre 2022, permettant une date de signature au plus tard le 23 avril 2023, de manière à ce que les concertations et les délibérations dans les collectivités signataires puissent avoir lieu dans des conditions idéales.

Monsieur le Président présente les attendus d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire :

- Une durée minimale de 5 ans
- La définition d'un périmètre de stratégie territoriale
- La présentation des actions de revitalisation dans un secteur d'intervention correspondant a minima au centre-ville de la ville principale de l'EPCI, dans lequel on retrouve de forts enjeux sur des thématiques spécifiques.

Monsieur le Président continue l'exposé : le travail de collaboration entre les collectivités et leurs partenaires publics a permis d'aboutir au consensus suivant, validé en Comité de pilotage le 5 janvier 2023 :

- Une durée de 10 ans (comme le projet de territoire communautaire, le Plan de Mobilité Simplifié et le Projet Partenarial d'Aménagement de Cuiseaux)
- Une filiation forte avec Petites Villes de Demain
- Une double instance : un comité technique (suivi « quotidien »), un comité de pilotage (instance stratégique)
- L'association systématique de la Région Bourgogne Franche-Comté, sans qu'elle soit signataire de la convention, dans la mesure où elle porte une politique de revitalisation distincte et complémentaire de l'Etat au travers du dispositif « Centralités Rurales en Région », auquel les deux communes sont éligibles, et dont Bresse Louhannaise Intercom' sera également signataire
- Un plan d'actions évolutif, révisé deux fois par an en Comité de pilotage, sans procéder par avenant
- Des avenants réservés aux évolutions majeures : réorientation stratégique, nouvel entrant, évolution des secteurs d'intervention

Les éléments de diagnostic suivants ont été partagés :

7 points majeurs issus du diagnostic

1. Une place claire pour l'EPCI en Région et une cohérence interne qui encourage un projet commun
2. De forts marqueurs sociodémographiques qui fragilisent le territoire
3. Un problème de qualification et de disponibilité de la main d'œuvre
4. Un patrimoine naturel et bâti riche, historique et spécifique
5. La rareté relative de logements adaptés aux attentes qui limitent l'installation durable sur le territoire
6. Deux pôles d'emplois industriels forts en lien avec les deux centralités
7. Le caractère fragile de l'offre commerciale et servicielle, malgré une offre dépassant l'essentiel à Cuiseaux et un niveau exceptionnel à Louhans-Châteaurenaud

3 enjeux

1. Rénover l'habitat dans les centres-villes
2. Soutenir la dynamique d'emploi et d'activités
3. Penser le cadre de vie comme un ensemble à constituer pour la fonction accueil du territoire

5 orientations stratégiques

1. La rénovation et la réhabilitation de l'habitat dans les centres-villes : « Habitat »
2. Le développement d'un environnement économique d'équilibre, de complémentarité et de préservation entre les centres-villes et leurs périphéries : « Commerces et activités »
3. L'offre d'un cadre de vie conciliant l'histoire et les impératifs du développement durable sur un territoire marqué par une identité paysagère et patrimoniale forte : « Qualité de vie et environnement »
4. L'accès aux droits, aux services, à la culture et à la pratique sportive pour tous : « Accès aux droits et aux services »
5. La mobilité et les connexions pour mettre en réseau et en valeur les polarités des villes et les rendre intuitives : « Mobilité »

L'ensemble des documents soumis à délibération est composé de la manière suivante :

- Convention
- Diagnostic issu des sources de données publiques ainsi que des enquêtes et études thématiques menées en amont de la signature de la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain, ou après sa signature
- Fiches actions (présentées par signataire)
- Cartes : actions à l'échelle communautaire et secteurs d'intervention dans les communes signataires
- Chartes graphiques des signataires

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE VALIDER l'approche conjointe retenue par les partenaires de l'Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que les éléments constitutifs de la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et tous les documents s'y rapportant, et à prendre toutes décisions et entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 ALIENATIONS

C2023-04 Zone d'activités La Condamine à Cuiseaux– Vente de terrain à la SCI La Condamine

Cette délibération modifie la délibération n° 2017 – 173 par laquelle le conseil communautaire avait son accord pour la vente à la SCI La Condamine de la parcelle section AE n° 522 pour une superficie de 5 281 m² sur la ZA La Condamine à Cuiseaux.

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a été saisie, par la SCI La Condamine de la demande d'acquisition de la parcelle de la parcelle contiguë à son entreprise et cadastrée section AE n° 522 pour partie et située sur la ZA La Condamine à Cuiseaux ; ceci dans le cadre de l'activité de sa société SOVATECH.

Vu le document d'arpentage établi depuis, la parcelle concernée est désormais cadastrée section AE n° 533 pour une superficie de 5 422 m².

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord pour la vente à la SCI La Condamine de la parcelle section AE n° 533 pour une superficie de 5 422 m² sur la ZA La Condamine à Cuiseaux.

DECIDE DE CONFIRMER le prix de vente est fixé à 4,80 € HT le m², frais de TVA.

L'acte de vente sera établi par acte notarié. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non construction dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu à rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à la vente.

3.1 ACQUISITIONS

C2023-05 Acquisition – cession de terrains entre le Département de Saône et Loire et la CC Bresse Louhannaise Intercom'

Vu l'implantation de panneaux de signalisation d'intérêt local pour les zones d'activités économiques au carrefour des RD 11^E et 972 sur la commune de Cuiseaux impliquant la cession de l'emprise nécessaire,

Vu l'intérêt d'avoir un alignement cohérent du domaine public le long de la piscine de Cuiseaux,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACQUERIR trois bandes de terrain issues du domaine public routier départemental d'une superficie pour la première de 233 m² située le long de la parcelle cadastrée section ZL n°8, d'une

superficie pour la deuxième de 205 m2 située le long de la parcelle cadastrée section ZK n° 62 et d'une superficie pour la troisième de 91 m2 située le long de la parcelle cadastrée section AD n° 144, ainsi que la parcelle cadastrée section ZK n° 63 sur la commune de Cuiseaux pour un montant total de 1 130 €,

DECIDE de CEDER au Département une bande de 40 m2 issue de la parcelle cadastrée section AD n° 144 appartenant à la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour un montant de 110 € au vu de l'avis des domaines,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la CC Bresse Louhannaise Intercom',
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Monsieur Anthony VADOT précise qu'il n'y a pas d'enjeu financier et qu'il s'agit d'un aspect administratif et de régularisation.

1.1 MARCHES PUBLICS

C2023-06 Attribution du lot n°9 : Métallerie de l'opération de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n°21-154926 envoyé à la publication le 23 novembre 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour la consultation relative à la construction du Pôle Enfance-Jeunesse-Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Le Président rappelle que la consultation a été allotie en 12 lots comme suivant :

- Lot n°1 : Terrassement - V.R.D - Aménagements extérieurs
- Lot n°2 : Gros œuvre
- Lot n°3 : Charpente – Couverture
- Lot n°4 : Etanchéité
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois et mixtes bois – Alu
- Lot n°6 : Isolation - Plâtrerie - Peinture – Plafonds
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures – Mobilier
- Lot n°8 : Revêtements de sol – Faïence
- Lot n°9 : Métallerie
- Lot n°10 : Chauffage - Ventilation – Sanitaire
- Lot n°11 : Electricité
- Lot n°12 : Equipements de l'Office

Le Président rappelle également que par délibération n°C2022-011 en date du 26 janvier 2022, le Conseil Communautaire a décidé de déclarer sans suite les lots n°2, 3, 7, 9 et 10 de la consultation, pour lesquels un nouvel Avis d'Appel Public à Concurrence a été lancé.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-034 en date du 9 mars 2022 attribuant le lot n°1 : Terrassement – V.R.D – Aménagements extérieurs au groupement solidaire SARL MARMONT / MUGNIER PAYSAGE/ BONNEFOY JC TP / SAONE ET LOIRE PAYSAGE, représenté par la SARL MARMONT, en tant que mandataire du groupement, sis à Louhans (71500) pour un montant forfaitaire de 529 869,24 € HT soit 635 843,09 € TTC et déclarant sans suite les lots n°2 : Gros-œuvre et n°9 : Métallerie de la nouvelle consultation,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-050 en date 6 avril 2022 attribuant les lots n°3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 comme suivant :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
3	Charpente – Couverture	SAS GIROD MORETTI (01)	380 000 €	456 000 €
4	Etanchéité	SARL David GOMES (01)	117 257,96 €	140 709,55 €
5	Menuiseries Extérieures Bois et Mixtes Bois-Alu	SARL Menuiseries FAUTRELLE (71)	280 388,80 €	336 466,56 €
6	Isolation – Plâtrerie – Peinture - Plafonds	SMPP (71)	424 500 €	509 400 €
7	Menuiserie Intérieure – Mobilier	LES MENUISERIES DE L'AIN (01)	394 401,50 €	473 281,80 €
8	Revêtements de sol – Faïence	SARL TACHIN (21)	165 000 €	198 000 €
10	Chauffage - Ventilation - Sanitaire	SARL LACLERGERIE (71)	539 874,02 €	647 848,82 €
11	Electricité	SOCHALEG (71)	179 610,90 €	215 533,08 €
12	Equipements de cuisine	CUNY PROFESSIONNEL (01)	64 639,92 €	77 567,90 €

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n°22-43993 publié au BOAMP, pour la relance des lots n°2 : Gros-Œuvre et n°9 : Métallerie,

VU la délibération n°2022-068 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2022 attribuant le lot n°2 : Gros-Œuvre à l'entreprise SAS GANDIN sis à CRISSEY (71) pour un montant forfaitaire de 1 180 000 € HT soit 1 416 000 € TTC et déclarant le lot n°9 : Métallerie infructueux,

CONSIDERANT l'estimation du lot n°9 : Métallerie (inférieure à 40 000 € HT),

CONSIDERANT l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, offrant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDERANT également la possibilité de passer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,

CONSIDERANT les invitations à soumissionner pour le lot n°9, transmises aux entreprises le 27 octobre 2022,

CONSIDERANT la seule offre reçue et les résultats de la consultation,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER le lot n°9 : Métallerie à la Société BOURGOGNE ALUMINIUM SAS sise 122, Route de Chalon à PIERRE DE BRESSE (71270), pour un montant de travaux de 72 184,99 € HT soit 86 621,99 € TTC.

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi attribué et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Intervention de Monsieur Patrick LECUELLE : « Je constate qu'on passe un lot métallerie à 72 184,99 € alors qu'il était estimé à 35 000 € sur le premier APD. On a une maîtrise d'œuvre qui a fait des estimations très basses. Le covid n'est pas responsable de toutes les augmentations. A l'origine, l'assemblée avait voté un projet à 3,6 M € et avec ce rapport et le suivant, on a 1M € en plus. Ce n'est pas une mise en cause des élus mais plutôt une défiance vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre. »

Monsieur Anthony VADOT répond : « Patrick a déjà fait part de sa défiance vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre. Le programme donnait un coût de 3,6 M€, mais c'était en 2019. Il s'est passé des choses entre temps même si cela n'explique pas tout. On a sorti le dossier à un moment où le contexte n'était pas favorable, mais on est tenu d'avancer par rapport aux subventions et aux délais de réalisation imposés. Quand cela est possible, on reporte les opérations pour attendre une meilleure situation comme cela est le cas pour le projet de construction d'une salle de sport. »

En réponse à Monsieur Joël Culas sur la mise en œuvre de pénalités pour dépassement, il est indiqué que la maîtrise d'œuvre n'a pas bougé au vu des dépassements.

Monsieur Christian CLERC rappelle la présentation du premier projet avec pour tous une idée de la qualité du cabinet d'architecte.

1.1 MARCHES PUBLICS

C2023-07 Modification en cours d'exécution n°1 des lots n°3 : Charpente - Couverture ; n°10 : Chauffage – Ventilation – Sanitaire et n°11 : Electricité de l'opération relative à la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-034 en date du 9 mars 2022 attribuant le lot n°1 : Terrassement – V.R.D – Aménagements extérieurs au groupement solidaire SARL MARMONT / MUGNIER PAYSAGE/ BONNEFOY JC TP / SAONE ET LOIRE PAYSAGE, représenté par la SARL MARMONT, en tant que mandataire du groupement, sis à Louhans (71500) pour un montant forfaitaire de 529 869,24 € HT soit 635 843,09 € TTC,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-050 en date 6 avril 2022 attribuant les lots n°3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 comme suivant :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
3	Charpente – Couverture	SAS GIROD MORETTI (01)	380 000 €	456 000 €
4	Etanchéité	SARL David GOMES (01)	117 257,96 €	140 709,55 €
5	Menuiseries Extérieures Bois et Mixtes Bois-Alu	SARL Menuiseries FAUTRELLE (71)	280 388,80 €	336 466,56 €

6	Isolation – Plâtrerie – Peinture - Plafonds	SMPP (71)	424 500 €	509 400 €
7	Menuiserie Intérieure – Mobilier	LES MENUISERIES DE L’AIN (01)	394 401,50 €	473 281,80 €
8	Revêtements de sol – Faïence	SARL TACHIN (21)	165 000 €	198 000 €
10	Chauffage - Ventilation - Sanitaire	SARL LACLERGERIE (71)	539 874,02 €	647 848,82 €
11	Electricité	SOCHALEG (71)	179 610,90 €	215 533,08 €
12	Equipements de cuisine	CUNY PROFESSIONNEL (01)	64 639,92 €	77 567,90 €

VU la délibération n°2022-068 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2022 attribuant le lot n°2 : Gros-Œuvre à l’entreprise SAS GANDIN sis à CRISSEY (71) pour un montant forfaitaire de 1 180 000 € HT soit 1 416 000 € TTC,

CONSIDERANT que la crise énergétique actuelle a amené la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom’ à repenser le système de production de chauffage de l’établissement et d’ainsi opter pour l’installation d’une pompe à chaleur et l’ajout de panneaux photovoltaïques en lieu et place d’une chaudière gaz comme prévue initialement dans le programme de l’opération,

CONSIDERANT que l’article R.2194-5 du Code de la Commande Publique offre la possibilité de modifier un marché lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu’un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Le montant de la modification ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

CONSIDERANT que la modification du système de chauffage engendre une incidence technique et financière sur les lots suivants de l’opération :

- Lot n°3 : Charpente – Couverture
- Lot n°10 : Chauffage – Ventilation – Sanitaire
- Lot n°11 : Electricité

Les caractéristiques des modifications en cours d’exécution sont présentées comme suivantes :

Lot n°3 : Charpente – Couverture

Objet de la modification :

- Ajout de panneaux photovoltaïques : +124 120,81 € HT
- Platelage des combles en planches sapin sur lambourdes surélevées / Fourniture et pose d’une trappe d’accès en combles par l’extérieur : + 8 500,62 € HT

L’incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Variation
SAS GIROD MORETTI	380 000 €	+ 132 621,43 €	512 621,43 €	+ 34,90 %
T.V.A (20%)	76 000 €	26 524,29 €	102 524,29	
Totaux T.T.C	456 000 €	+ 159 145,72 €	615 145,72 €	

Lot n°10 : Chauffage – Ventilation – Sanitaire

Objet de la modification :

- Changement du système de chauffage avec installation pompe à chaleur : + 95 678,65 € HT

L'incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Variation
SARL LACLERGERIE	539 874,02 €	+ 95 678,65 €	635 552,67 €	+ 17,72 %
T.V.A (20%)	107 974,80 €	19 135,73	127 110,53 €	
Totaux T.T.C	647 848,82 €	+ 114 814,38 €	762 663,20 €	

Lot n°11 : Electricité

Objet de la modification :

- Changement du système de chauffage avec installation pompe à chaleur : + 11 480,45 € HT

- Ajout de panneaux photovoltaïques : + 33 772,86 € HT

- Alimentation pompe de relevage + éclairage combles + PC : + 8 371,95 € HT

L'incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Variation
SOCHALEG	179 610,90 €	+ 53 625,26 €	233 236,16 €	+ 29,86 %
T.V.A (20%)	35 922,18 €	10 725,05 €	48 299,65 €	
Totaux T.T.C	215 533,08 €	+ 64 350,31 €	279 883,39 €	

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré par 33 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Patrick LECUELLE, Stéphane BALTES, Joël CULAS, Jean-Michel LONGIN, Christine LOUROT avec un pouvoir, Christian CLERC, Aurore MARECHAL DE JESUS)

- DECIDE D'APPROUVER la modification n°1 en cours d'exécution du lot n°3 : Charpente – Couverture, dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires,

- DECIDE D'APPROUVER la modification n°1 en cours d'exécution du lot n°10 : Chauffage – Ventilation – Sanitaire, dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires,

- DECIDE D'APPROUVER la modification n°1 en cours d'exécution du lot n°11 : Electricité, dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT expose : « lors de l'engagement du projet le calcul avec le retour sur investissement faisait valoir que le mode de chauffage gaz était le mieux. Certains s'en étaient émus. Au printemps 2022 et au vu du contexte, une nouvelle étude a été menée et il a été établi que le maintien de la solution gaz était toujours la plus adaptée au vu du retour sur investissement. Nous avons eu un nouveau débat en juillet 2022 pour changer le mode de chauffage au profit d'une pompe à chaleur. Cela a été soumis au Bureau communautaire qui a décidé au vu des circonstances qu'il fallait revoir le projet en ce sens. La négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises

a pris plusieurs mois. Il était prévu de présenter ce projet d'avenant en décembre 2022 mais on était toujours dans une situation de spéculation. Ce qui vous est présenté ce jour résulte d'une dure négociation. En décembre, le coût était annoncé à 350 000 € annoncé et aujourd'hui on est à 280 000 €. Le temps de retour est de 16 ans avec des frais de fonctionnement moindre.

Monsieur Patrick LECUELLE s'interroge sur le coût des panneaux photovoltaïques et leur puissance car en comparaison avec un projet en cours sur la commune de Sornay, cela apparaît trop élevé.

Monsieur Jean-Henri DUQUET, Directeur des Services Techniques indique qu'on est sur une puissance de 395 Kw avec 225 modules dans la globalité.

En réponse à Monsieur Christian CLERC, il est indiqué que plusieurs entreprises ont été consultées.

Monsieur Anthony VADOT propose d'autoriser les avenants et que parallèlement la collectivité continue à travailler sur le sujet et si on trouve une offre moins élevée, cela sera représenté au prochain conseil communautaire.

Monsieur Joël CULAS s'interroge sur la possibilité de faire des économies sur l'ameublement en prévoyant moins luxueux.

1.1 MARCHES PUBLICS

C2023-08 Autorisation du Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs multifonctions dans le cadre d'un groupement de commande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché actuel arrivant à échéance le 9 juillet 2023,

VU la délibération n°C2022-097 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2022 autorisant la constitution du nouveau groupement de commande pour la location et la maintenance de matériels de reprographie,

VU les délibérations des communes,

VU la convention constitutive du groupement de commande,

VU la consultation lancée le 24 octobre 2022 (Avis BOAMP n°22-142395 et Avis JOUE n°2022/S 209-594049), sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la remise en concurrence du marché relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs multifonctions,

Le Président rappelle que le groupement de commande est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (coordonnateur du groupement),
- La Ville et le CCAS de Louhans-Châteaurenaud,
- Les communes de Branges ; Condal ; Frontenaud ; Le Fay ; Montcony ; Montret ; Saint-Etienne-en-Bresse ; Saint-Usuge et Vincelles.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 10 juillet 2023. Aucune reconduction du marché n'est prévue.

Le montant minimum est fixé à 150 000 € HT et le montant maximum à 685 000 € HT. Ces montants s'entendent pour la durée totale du marché (5 ans) et comprennent la location, la maintenance et le coût copie.

VU les offres des candidats,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 janvier 2023 et attribuant l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise KOESIO BOURGOGNE FRANCHE COMTE sise 3, Rue Claude Girard à CHEMAUDIN ET VAUX (25770) pour un montant estimatif de 270 726 € HT.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché tel qu'attribué par la Commission d'Appel d'Offres et relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs multifonctions dans le cadre d'un groupement de commande et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

7.5 SUBVENTIONS

C2023-09 Subvention Mission d'Information Professionnelle de la Bresse louhannaise

Le Président Anthony VADOT était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour. La présidence a été assurée par Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente, pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la compétence Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle - "actions en faveur des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle",

Vu la volonté du Bureau communautaire d'accompagner financièrement la Mission d'Information Professionnelle (MIP) pour ses actions concernant l'information sur les métiers, les formations et les financements des dispositifs de formation, à destination des habitants et des professionnels du territoire de la Bresse Bourguignonne souhaitant se reconvertir professionnellement suite à une perte d'emploi, à un problème de santé, à un changement de situation,

Considérant les objectifs de la MIP pour l'année 2022-2023 portant sur les axes suivants :

- Un axe concernant la thématique sanitaire et sociale

Le secteur est fortement représenté sur le territoire allant de la Bresse Chalonnaise et Jurassienne jusqu'au Tournugeois mais les métiers de ce secteur souffrent d'une double problématique liée :

- o D'une part à la pénurie de personnel et par conséquent au besoin de recruter en permanence
- o D'autre part à la nécessité de reconvertir certains publics exerçant ces métiers (niveau 3 et 4 essentiellement) qui souffrent de TMS et/ou d'usure professionnelle
- Un axe concernant la mise à disposition de manière accessible et opérationnelle de l'offre de formation financée par le Conseil Régional et Pôle emploi.
- Un axe lié aux dispositifs de formation utilisés très régulièrement, voir quotidiennement auprès du public et dont la mise à jour sur le site de la MIP est à réaliser suite à la réforme de la loi de 2018,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de soutenir pour la période 2022-2023 l'association « Mission d'Information Professionnelle de la Bresse louhannaise » à hauteur de 6 000 €,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

7.5 SUBVENTIONS

C2023-10 Subvention compagnie Pièces et main d'œuvre

Le Président,

RAPPELLE qu'au titre de ses compétences, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est amenée à participer au « soutien aux associations organisant un évènement exceptionnel sportif ou culturel de dimension intercommunale sur le territoire de la communauté de communes ».

FAIT PART de la demande de subvention de la Compagnie Pièces et main d'œuvre, pour l'organisation du festival de l'humour, « Le mois thérapeutique », qui est programmé du 3 au 8 avril 2023. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 26 450 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 6 000 € à la compagnie Pièces et main d'œuvre pour l'organisation en 2023 du festival, étant précisé que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2023.

AUTORISE l'établissement d'une convention de partenariat.

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer ladite convention.

Monsieur Jean-Marc ABERLENC précise que c'est la même subvention qu'en 2022 et présente la programmation prévue.

Monsieur Stéphane BALTES indique qu'une subvention de 6 000 €, c'est beaucoup.

Monsieur Anthony VADOT précise que c'est le montant de subvention attribué par la Ville de Louhans avant la prise de compétence intercommunale et que ce montant pris en compte dans le cadre des travaux de la CLECT pour définition des attributions de compensation.

7.5 SUBVENTIONS

C2023-11 Mobilité durable – Equipement demande de financement auprès du Conseil départemental au titre du dispositif « Saône et Loire 2023 » - plan environnement

Afin d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de la mobilité et de la transition énergétique, Bresse Louhannaise Intercom' souhaite développer, sur les parkings dédiés aux équipements gérés par la communauté de communes et non équipés à ce jour, un programme de déploiement de stations de recharge solaire vélos électriques et de bornes de stationnement vélo qui permettent de stationner un vélo afin qu'il soit maintenu et sécurisé (attaché pour éviter le vol) avec possibilité de recharge selon les sites.

Cela représente 11 stations de recharge solaire 6 vélos électriques et 5 bornes de stationnement vélos abritées et sécurisées.

Il s'agit d'un programme pluriannuel de 2023 à 2025 pour équipement des différents sites intercommunaux sur les communes de Louhans, Cuiseaux, Branges, Varennes Saint Sauveur, Saint André en Bresse, Saint Vincent en Bresse, Champagnat avec l'équipement de 5 sites en 2023, 4 en 2024 et 1 en 2025 pour un coût prévisionnel d'opération de 292 500 € HT

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suivant :

DEPENSES		
Stations de recharges solaires vélos et travaux pour raccordement au réseau		275 000 €
Bornes stationnement vélos couvertes et travaux pour raccordement au réseau		17 500 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT		292 500 €
RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	80%	234 000 €
FEDER Rural	60%	175 500 €
Région Territoire en action	13,17%	38 500 €
Conseil départemental/ appel à projet 2023	6,83%	20 000 €

AUTOFINANCEMENT BLI	20%	58 500 €
----------------------------	------------	-----------------

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de Saône et Loire, au titre du dispositif « Saône et Loire 2023 », plan environnement

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Il s'agit d'une estimation avec une programmation pluriannuelle et s'il n'y a pas de financement on ira que sur le règlementaire. Il s'agit aujourd'hui de solliciter les financements. On reviendra sur ce sujet au vu des retours sur les subventions. »

7.5 SUBVENTIONS

C2023-12 Centre de santé territorial 2^{ème} tranche - Demande de financement auprès du Conseil départemental au titre du dispositif « Saône et Loire 2023 »

La Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' a pour projet la création et gestion d'un centre de santé médical territorial dans le cadre du dispositif du Conseil Départemental de Saône et Loire.

Cela permettra de faciliter le recrutement de professionnels de santé au bénéfice de la Bresse bourguignonne et de dynamiser les antennes locales associées au centre de santé central départemental et mises en place sur les communes de Sagy, Branges, Simard, Montpont en Bresse, Simandre.

Le projet consiste en l'acquisition et aménagement de locaux existants et adaptés sur la commune de Louhans en vue de les mettre à disposition du Département pour la mise en place d'un centre de santé territorial. Pour un coût prévisionnel d'opération de 628 373,04 € HT.

Ce projet se réalise en tranches sur 2022 et 2023. En 2022, il a été procédé l'engagement de la maîtrise d'œuvre en 2022 avec l'établissement de l'APS-APD et de la consultation des entreprises début des travaux d'aménagement en septembre 2022 avec une réception prévisionnelle 2^{ème} quinzaine de février 2023.

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suivant :

DEPENSES	
Acquisition des locaux plus frais de notaire	172 808,06 €
TOTAL TRAVAUX (AMENAGEMENT DES LOCAUX)	413 086,46 €
Démolition maçonnerie VRD	50 000,00 €
Zinguerie	3 898,00 €
Plâtrerie peinture	39 565 €
Menuiseries Extérieures aluminium- occultations	12 805,28 €
Menuiseries Intérieures bois- agencements	82 352,20 €
Plâtrerie peinture isolation	71 098,21 €
Faux plafonds	8 451,50 €

Carrelages-faïences		3 240,89 €
Revêtements sols souples		13 469,19 €
Serrurerie		12 805,28 €
Plomberie – chauffage – rafraichissement-ventilation		100 965,60 €
Electricité-courants faibles et forts		54 000,31 €
Honoraire, CT, SPS		42 478,52 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT		628 373,04 €
RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	66,27%	416 435 €
ETAT (DSIL)	27,60%	173 400 €
ETAT (DETR)	14,49%	91 035 €
Conseil départemental/ appel à projet 2022 (1 ^{ère} tranche)	11,46%	72 000 €
Conseil départemental/ appel à projet 2023 (2 ^{ème} tranche)	12,73%	80 000 €
AUTOFINANCEMENT BLI	33,73%	211 938,04 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de Saône et Loire, au titre du dispositif « Saône et Loire 2023 », pour le centre de santé territorial 2^{ème} tranche au taux de 40% des travaux avec un plafond de subventions de 80 000 €,

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Anthony VADOT précise que ce dossier est présenté en priorité une au Département pour une subvention complémentaire du fait que le projet salle de sport à Branges est décalé et fera ainsi l'objet d'une demande de financement pour la 2^{ème} tranche en 2024. « Le chantier du Centre de santé avance bien. Tout est mis en œuvre pour une fin de travaux à fin février. Je remercie les entreprises qui jouent le jeu car un chantier en 5 mois c'est serré. Le Département va communiquer prochainement sur les modalités d'ouvertures et les professionnels qui seront présents. »

Monsieur Patrick LECUELLE confirme qu'il y a de bonnes entreprises sur ce chantier.

8.1 ENSEIGNEMENT

C2023-13 Participation de Bresse Louhannaise Intercom' au RASED de la circonscription de Tournus

Le Président,

RAPPELLE que les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires qui composent les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) interviennent à l'échelle de la circonscription.

PRECISE qu'ainsi, le RASED de la circonscription de Tournus, dont le fonctionnement est pris en charge par la commune de Saint Germain du Plain, intervient pour les élèves résidents des communes de Saint Etienne en Bresse et Saint Vincent en Bresse.

INFORME que compte tenu de la compétence de Bresse Louhannaise Intercom', il est de son ressort de participer financièrement au fonctionnement des RASED. A ce titre l'intercommunalité finance d'ailleurs directement les RASED pour les élèves relevant de la circonscription de Louhans.

INFORME que la commune de Saint Germain du Plain a établi le tableau de répartition des charges du RASED de la circonscription de Tournus sur la base des charges de fonctionnement du réseau réparties en fonction du nombre d'élèves scolarisés sur chaque communes concernées. Ainsi, la participation de Bresse Louhannaise Intercom' est établie à 225.65 € pour les communes de Saint Etienne en Bresse et Saint Vincent en Bresse au titre de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER la participation financière de Bresse Louhannaise Intercom' au fonctionnement du RASED de la circonscription de Tournus pour un montant de 225.65 € au titre de l'année 2022.

8.1 ENSEIGNEMENT

CC2023-14 Participation financière aux classes ULIS des communes extérieures – ville de Lons Le Saunier

Le Président,

INFORME que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Plusieurs enfants résidants sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment l'ULIS de Lons le Saunier.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant de la participation financière pour ces élèves est fixé à 489.99 € par élève par le conseil municipal de Lons le Saunier. Un(e) élève du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' est concerné(e) par cette scolarisation.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 489.99 € relative à la scolarisation d'un enfant résidant sur le territoire et scolarisé en classe ULIS sur l'école de Lons le Saunier au titre de l'année scolaire 2021-2022.

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

C2023-15 Désignation des membres représentants l'EPCI au sein du comité social territorial

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-070 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), instituant le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu les articles 6 et 7 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021,

EXPOSE :

Les membres du Comité Social Territorial (CST) représentant l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE le ou la Président(e) du CST.

DEFINIT la nouvelle composition du collège des membres du CST représentants l'EPCI comme suit :

<i>Membres Titulaires</i>		<i>Membres Suppléants</i>
<i>Président(e)</i>	Françoise JAILLET	Sylvie DECUIGNIERES
Sabine SCHEFFER		Christine BUATOIS
Eric BERNARD		Mickaël CHEVREY
Jean-Marc ABERLENC		Didier LAURENCY

Monsieur Anthony VADOT précise qu'« avec la mise en place du CST, on passe de 5 à 4 représentants et que l'objectif est de garder les mêmes membres que pour le CT et le CHSCT. Il remercie Philippe CAUZARD et Christian CLERC, qui ont été consultés préalablement, de lâcher cette représentation. »

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

C2023-16 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE :

L'organisation des accueils de loisirs de Bresse Louhannaise Intercom' rend nécessaire la création d'un poste d'adjointe (e) de direction à temps complet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE Modifier le tableau des effectifs comme suivant :

Postes permanents :

Au 15 février 2023

Service Enfance Jeunesse :

CREE un poste à temps complet d'adjoint(e) à la direction pour les accueils de loisirs dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Monsieur Anthony VADOT précise que pour le Pôle Enfance Jeunesse, c'est une évolution du poste qui était prévue à l'origine du projet avec des temps d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement plus importants.

Il ajoute que l'ouverture du poste est prévue dès à présent pour tenir compte du fait d'un départ d'un agent en mutation prochainement et d'un agent en congé maternité dans le service.

4.2 PERSONNEL CONTRACTUELS

C2023-17 Renouvellement d'un poste d'agent(e) administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC CUI-CAE)

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Bresse Louhannaise Intercom' décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE a été recruté au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'agent administratif au sein des supports de la collectivité pour des missions de secrétariat pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période de 11 mois à compter du 16 mai 2022

Celui-ci est renouvelable de 6 à 11 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région soit 40% d'un 30/35^{ème} en ce qui nous concerne.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le renouvellement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent(e) administratif (ve) à temps complet pour une durée de 11 mois.

AUTORISE le président à signer tous les documents afférents.

5.7 INTERCOMMUNALITE

C2023-18 Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse aux communes membres ou reçoit de celles-ci une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2023.

Cela correspond aux attributions de compensation définitives 2022.

Communes	Attribution de Compensation 2023 provisoire
BRANGES	496 546,84 €
BRUAILLES	-10 062,88 €
CHAMPAGNAT	-33 575,52 €
CONDAL	33 135,28 €
CUISEAUX	211 541,06 €
DOMMARTIN LES CUISEAUX	-7 796,08 €
FLACEY EN BRESSE	700,47 €
FRONTENAUD	-39 582,27 €
JOUDES	-31 735,05 €
JUIF	3 486,35 €
LA CHAPELLE NAUDE	-4 276,13 €
LE FAY	-12 461,21 €
LE MIROIR	17 924,91 €
LOUHANS	815 933,91 €
MONTAGNY	-12 010,80 €
MONTCONY	-8 835,48 €
MONTRET	10 974,11 €
RATTE	-5 345,77 €
SAGY	5 938,57 €
SAINT ANDRE EN BRESSE	-1 907,39 €
SAINT ETIENNE EN BRESSE	-10 223,88 €
SAINT MARTIN DU MONT	-8 469,80 €
SAINT USUGE	-76 736,31 €
SAINT VINCENT EN BRESSE	-14 755,72 €
SAINTE CROIX EN BRESSE	-585,93 €
SIMARD	48 817,88 €
SORNAY	-29 342,50 €
VARENNES SAINT SAUVEUR	2 508,71 €
VERISSEY	1 470,09 €
VINCELLES	-12 207,48 €
TOTAL	1 329 067,98 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

DECIDE De MANDATER le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2023.

Monsieur Anthony VADOT précise que cette délibération permet de commencer à payer les 12^{ème} au titre des attributions de compensation et que, dans l'année, la CLECT sera convoquée pour étudier les évolutions nécessaires.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2023-19 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Cuiseaux, salle polyvalente, rue des Ecoles.

Objet : Questions diverses

Monsieur Anthony VADOT rappelle les dates des prochaines réunions :

Mercredi 22 février 2023 à 18h30 : Bureau communautaire

Mercredi 8 mars 2023 à 18h30 : Conseil communautaire

Mercredi 22 mars 2023 à 18h30 : Bureau communautaire

Mercredi 5 avril 2023 à 18h30 : Conseil communautaire

Il précise que les prochaines séances seront consacrées aux préparations budgétaires, Débat d'Orientations Budgétaires et vote du budget.

Electricité – contrat SYDESL

Monsieur Anthony VADOT rappelle que certaines communes ont pu retourner au tarif réglementé et que pour les autres contrats une hausse de la tarification est annoncée à fois 3 et fois 2,8 avec l'amortisseur. Il rappelle que pour bénéficier de l'amortisseur énergétique une attestation est à établir et retourner rapidement.

Réunions PNR

Monsieur Anthony VADOT fait part de l'organisation d'ateliers territoriaux, organisé dans le cadre de la dernière phase des études de faisabilité d'opportunité du projet de Parc Naturel Régional en Bresse.

Sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom', cela aura lieu le Mercredi 1^{er} mars de 18h à 20h30 à la salle des fêtes de BRUAILLES

L'invitation sera envoyée très prochainement aux maires et conseillers municipaux.

En réponse à Monsieur Christian CLERC, il est indiqué que les ateliers sont ouverts aux partenaires et que cela est également à relayer auprès du grand public par panneau d'information ou autre dispositif de communication.

Invitation d'une délégation d'élus à Kirchheimbolanden

Monsieur Anthony VADOT rappelle l'invitation de la communauté de communes de Kirchheimbolanden du 14 au 16 avril 2023

Un mail sera adressé aux conseillers communautaires afin de savoir qui participe.

Assainissement

Intervention de Monsieur Stéphane BALTES suite au mail adressé par Bresse Louhannaise Intercom' début janvier concernant les interventions sur le réseau d'assainissement par le nouvel agent intercommunal Ludovic MATHY afin d'avoir des précisions sur le rôle des agents municipaux mis à disposition.

Monsieur Anthony VADOT précise que « l'agent intercommunal va prendre le relais dans les communes où il y a des changements d'agents municipaux. Ludovic MATHY doit découvrir le patrimoine et doit communiquer avec les équipes en place. Il faudra être vigilant à ne pas avoir de doublon. Une réponse sera adressée à Joudes pour l'organisation sur sa commune.

Intervention de Monsieur Philippe CAUZARD afin d'avoir un retour sur les obligations de permis pour la conduite tracteur par les employés communaux.

Monsieur Jean-Michel LONGIN indique qu'il faut le permis PL lorsqu'on a une benne plus de 3,5 tonnes derrière et conseille de prendre l'attache de l'AMF.

Intervention de Monsieur Denis JUHE pour signaler que le dispositif ENVI de la Région, programme d'aide aux projets portés par les communes de moins de 3 500 habitants, est suspendu pour 6 mois.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h55.